



# BREVET de TECHNICIEN SUPERIEUR AGRICOLE

## Aménagements Paysagers (B.T.S.A. – AP)

### En alternance

#### Durée

1340 heures en centre sur 2 ans. (38 semaines réparties selon un calendrier d'alternance. Stage pratique de 66 semaines en entreprise).

#### Dates

Septembre à juin

#### Horaires

8h30-12h00 & 13h30-17h00

#### Lieu

Campus Provence-Ventoux  
CFPPA  
310 chemin de l'Hermitage  
84200 CARPENTRAS

#### Mode de financement et tarif

Nous contacter.

### Campus Provence-Ventoux CFPPA

310 chemin de l'Hermitage  
84200 CARPENTRAS

Tél. 04 90 60 80 90  
cfppa.carpentras@educagri.fr  
<https://www.epl.carpentras.educagri.fr>  
<https://cfppaprovenceventoux.fr>

Consulter nos indicateurs de résultat  
sur notre site internet.

### Le travail et les métiers

Le technicien en aménagement paysager pourra participer à l'organisation et à la direction des chantiers, il devra prévoir le matériel et les fournitures nécessaires à leur réalisation. Il participera aux travaux de réalisation et d'entretien des espaces verts.

Il sera à terme conducteur de travaux.

Le diplôme permet d'entrer directement dans la vie active en devenant salarié à poste à responsabilité ou chef d'entreprise.

Il peut permettre également de poursuivre des études nécessitant un BTS (licence professionnelle ou concours pour les écoles d'ingénieur par exemple).

### Les objectifs pédagogiques : « Etre capable de... »

- ◇ C1 - S'exprimer, communiquer et comprendre le monde
- ◇ C2 - Communiquer dans une langue étrangère
- ◇ C3 - Optimiser sa motricité, gérer sa santé et se sociabiliser
- ◇ C4 - Mettre en œuvre un modèle mathématique et une solution informatique adaptés au traitement des données
- ◇ C5 - Prendre en compte les attentes des commanditaires et des usagers ainsi que les caractéristiques du site en vue des décisions d'aménagement
- ◇ Participer au processus d'élaboration d'une proposition d'aménagement paysager
- ◇ C6 - Assurer la mise en œuvre des techniques appropriées à la situation d'aménagement, en respectant la sécurité et l'environnement
- ◇ C7 - Assurer la planification et la conduite des chantiers d'aménagements paysagers en sécurité et dans le respect des objectifs d'une gestion optimale
- ◇ C8 - Assurer la gestion économique des chantiers
- ◇ C9 - Participer au processus d'élaboration d'une proposition d'aménagement paysager
- ◇ C10 - Mobiliser les acquis attendus du technicien supérieur pour faire face à une situation professionnelle.

### Public concerné et modes de financement

- ◇ contrat d'apprentissage
- ◇ contrat de professionnalisation

2019 : réforme de l'apprentissage : suppression des primes aux employeurs pour les contrats visant un diplôme post BAC.

**(Aides exceptionnelles jusqu'au 31 décembre 2021).**

**INSCRIPTION SUR PARCOURSUP.FR de Janvier à Mars, et au-delà, demander un dossier d'inscription.**

### Les Prérequis

Etre titulaire d'un BAC.

### Les conditions d'entrée

Etre titulaire d'un BAC

Les candidats en formation par alternance doivent signer un contrat de travail avec une entreprise

 **Le CFPPA Provence-Ventoux est particulièrement sensible à l'intégration des personnes en situation de handicap. Notre référent handicap se tient à votre disposition pour étudier les possibilités de compensation, d'aménagement, en fonction de votre situation. Vous pouvez contacter Mme Armelle PERRI : [armelle.perrri@educagri.fr](mailto:armelle.perrri@educagri.fr)**

Mise à jour :  
Nov 2022



## Contenu de la formation

| DOMAINE   | MODULE  |  |
|---|---|--|
| Projet de formation et professionnel  | M 11 – Accompagnement du projet personnel et professionnel                        |  |
| <b>DOMAINE COMMUN</b>   |   |  |
| Ouverture sur le monde : compréhension des faits économiques, sociaux et culturels ; information, expression et communication | M 21 – Organisation économique, sociale et juridique                              |  |
|   | M 22 – Techniques d'expression, de communication, d'animation et de documentation |  |
|   | M 23 – Langue vivante   |  |
| <b>Activités pluridisciplinaires du domaine commun</b>  |   |  |
| EPS   | M 31 – Éducation physique et sportive   |  |
| <b>DOMAINE PROFESSIONNEL</b>  |   |  |
| Traitement des données et informatique  | M 41 – Traitement des données   |  |
|   | M 42 – Technologies de l'information et du multimédia                             |  |
| Connaissances scientifiques, techniques, économiques, réglementaires, sociales et culturelles, liées au secteur professionnel | M 51 – Les contextes et les déterminants des aménagements paysagers               |  |
|   | M 52 – Connaissance et gestion des végétaux                                       |  |
|   | M 53 – Technique d'implantation et de construction pour l'aménagement paysager    |  |
|   | M 54 – Gestion technico-économique de chantiers                                   |  |
|   | M 55 – Participation à l'élaboration d'une proposition d'aménagement paysager     |  |
| Mises en situations professionnelles  | M 61 – Stage(s)   |  |
| <b>Activités pluridisciplinaires du domaine professionnel</b>   |   |  |
| Initiative locale   | M 71 – Module d'initiative locale   |  |

## Evaluation

L'examen conduisant à la délivrance du Brevet de Technicien Supérieur Agricole, option Aménagements Paysagers, comporte deux groupes d'épreuves coefficientées, écrites, orales et pratiques. Chacun des groupes rassemble la moitié du total des coefficients.

### - premier groupe d'épreuves : coefficient 20

Il est constitué de trois épreuves de synthèse organisées en fin de formation : examen final.

### - deuxième groupe d'épreuves : coefficient 20

Sous forme de contrôles certificatifs en cours de formation (CCF).

## Validation de la formation

Le candidat se verra attribuer un diplôme du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation de niveau 5 (Fiche RNCP n° 17218).

**IMPORTANT** : Le candidat devra s'acquitter d'une participation pour les services connexes (*cours photocopiés remis en propriété aux stagiaires, fournitures en papeterie et impressions pour dossiers professionnels en plusieurs exemplaires, carnets de liaison, ...*)

**Contacts** : Lilian Gourlot et Mélanie Guyot 04 90 60 80 90  
lilian.gourlot@educagri.fr / melanie.guyot@educagri.fr